

Conseil d'administration du 16 décembre 2022

Délibération n° 544 autorisant les admissions en non-valeur

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil d'administration du CROUS de Reims vote pour l'adoption des admissions en non-valeur supérieures à 500 euros figurant dans le tableau joint.

Pour : UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Reims, le 16 décembre 2022

La Présidente du Conseil d'administration



Véronique PERDEREAU

